

attention particulière en raison des risques auxquels ils sont exposés; l'insuffisance des mesures visant à empêcher le trafic et la vente d'enfants; l'absence de données et d'études exhaustives sur le problème de l'exploitation sexuelle des enfants sur un plan commercial; enfin, en ce qui regarde l'administration de la justice pour les jeunes, le fait que la privation de liberté ne soit pas exclusivement une mesure de dernier recours, la lenteur du processus de traitement des cas, l'insuffisance des services d'aide juridique pour les enfants et la situation des enfants de moins de sept ans qui vivent en prison avec leurs parents.

Le Comité fait notamment les recommandations suivantes au gouvernement :

- ♦ prendre toutes les mesures voulues pour favoriser une harmonisation totale du droit interne avec les principes et dispositions de la Convention; veiller à renforcer, dans le cadre du Plan national sur les droits de l'homme, les mécanismes de coordination existants [la Commission nationale pour les enfants (CONAME) p. ex.], y compris au niveau municipal, de façon à assurer une meilleure coordination entre les divers organismes gouvernementaux oeuvrant à la protection des droits de l'enfant; consacrer davantage d'efforts à une coopération plus étroite avec les ONG actives dans le domaine des droits de la personne, en particulier dans celui des droits de l'enfant;
- ♦ mettre en place un système complet de collecte de données ventilées de façon à disposer de toutes les informations nécessaires sur la situation des enfants, y compris celle des enfants appartenant à des groupes vulnérables;
- ♦ offrir une formation sur les dispositions de la Convention aux groupes professionnels qui travaillent auprès des enfants;
- ♦ continuer à prendre toutes les mesures possibles pour réduire les disparités économiques et sociales et notamment les disparités entre les régions rurales et les régions urbaines; renforcer les mesures visant à éliminer la discrimination à l'encontre des groupes d'enfants les plus défavorisés, dont les enfants des collectivités autochtones, les enfants afro-équatoriens et les filles;
- ♦ poursuivre les efforts en vue d'assurer l'enregistrement de tous les enfants immédiatement après leur naissance; veiller à ce que le procédé d'enregistrement des naissances soit bien connu et compris de l'ensemble de la population;
- ♦ prendre toutes les mesures voulues, y compris la mise en place de programmes sociaux et de réadaptation, pour lutter contre la violence et les mauvais traitements infligés aux enfants au sein de la famille, à l'école et dans l'ensemble de la société; assurer une application plus rigoureuse des lois portant sur ces crimes; élaborer des procédés et des mécanismes adéquats de traitement des plaintes relatives à de tels actes; mettre sur pied des programmes éducatifs

destinés à contrer les attitudes traditionnelles qui persistent dans la société quant à la violence à l'endroit des enfants;

- ♦ allouer des ressources suffisantes aux projets visant à faire en sorte que les services de santé de base soient accessibles à tous les enfants et, si nécessaire, examiner la possibilité de demander une assistance technique pour y parvenir; lutter contre la malnutrition au moyen d'un effort concerté; adopter et mettre en oeuvre une politique nationale d'alimentation pour les enfants; faire la promotion de l'allaitement au sein dans tous les établissements de santé et auprès du grand public;
- ♦ mener une étude multidisciplinaire exhaustive qui permettra de saisir l'ampleur des problèmes de santé chez les adolescents, de mettre en oeuvre des politiques dans ce domaine et d'améliorer l'éducation sexuelle et les services de counselling en santé génésique; pousser plus loin les efforts visant à développer des services de counselling bien adaptés aux enfants et à créer des établissements de soins et de réadaptation pour les adolescents; renforcer les mesures de lutte contre la toxicomanie chez les adolescents;
- ♦ prendre toutes les mesures voulues, notamment grâce à la coopération internationale, pour lutter contre les effets nocifs de la dégradation de l'environnement, et notamment de la pollution, sur les enfants;
- ♦ établir des programmes intégrés d'allègement des effets de la pauvreté qui soient principalement axés sur l'accès des enfants, et tout particulièrement des groupes d'enfants les plus démunis, à des soins de santé et à l'éducation;
- ♦ mettre en oeuvre des politiques plus rigoureuses et renforcer le système d'éducation de façon à réduire les disparités entre les sexes et les zones géographiques sur le plan de la scolarité, créer des programmes de maintien à l'école et offrir une formation professionnelle pour les décrocheurs; renforcer les mesures destinées à accroître l'accès des enfants aux loisirs et aux activités récréatives et culturelles, tout particulièrement pour les groupes d'enfants les plus vulnérables;
- ♦ adopter des lois ayant pour objet de protéger tous les droits des enfants demandeurs d'asile ou réfugiés;
- ♦ accorder une attention particulière aux recherches sur la situation des enfants vivant ou travaillant dans les rues et sur celle des enfants qui effectuent un travail dangereux, comme le service domestique et la prostitution, et surveiller de près la situation de ces enfants; élaborer des politiques nationales destinées à éliminer les formes les plus dangereuses de travail des enfants; examiner la possibilité de ratifier la Convention n° 138 fixant l'âge minimal d'accès au travail de l'OIT;